

Programme d'Auto-Formation DÉMOCRATIE EN SANTÉ

21

SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD) ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉES ALZHEIMER (ESA)

Niveau
Local

Les SSIAD interviennent à domicile pour dispenser des soins : aux personnes âgées de plus de 60 ans et sur autorisation, aux personnes en affection longue durée (ALD) et aux personnes en situation de handicap.

Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile et à retarder ou prévenir l'hospitalisation ou l'entrée en institution, à faciliter le retour à domicile (1).

Les SSIAD peuvent disposer d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA).



Texte juridique

Les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile sont régies par le Code de l'action sociale et des familles, art. D. 312-1 et R. 314-137 (2,3).



A consulter

Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, SAAD et SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile).

MISSIONS (1,2)

POUR LES SSIAD

INTERVENIR sur prescription médicale ou renouvellement par un infirmier exerçant en pratique avancée, auprès des personnes âgées ou en perte d'autonomie et des personnes de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique (2). Ces interventions peuvent être de courte, de moyenne ou de longue durée selon l'état de santé et les besoins du patient.

RÉALISER des soins de nursing comme la toilette et des actes infirmiers : pansements, distribution des médicaments, injections...

ASSURER également une coordination avec les autres intervenants médicaux et paramédicaux : services d'aide à domicile, kinésithérapeutes, médecins.

POUR LES ESA

INTERVENIR sur prescription médicale, auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées diagnostiquées, à un stade léger ou modéré de la maladie sans critère d'âge (1).

La prise en charge se déroule en 12 à 15 séances réparties sur 3 mois, et a pour objectifs :

- d'améliorer et de préserver l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne,
- de mobiliser les capacités préservées et mettre en place des stratégies de compensation,
- de sensibiliser, de conseiller et d'accompagner la famille et l'entourage du patient.

LES ESSENTIELS (4)

Les SSIAD sont autorisés à intervenir auprès d'un nombre limité de personnes. Ainsi, malgré la prescription, il est possible que la personne soit inscrite sur une liste d'attente (1).

La demande doit obligatoirement comporter des soins d'hygiène corporelle. Si le SSIAD est en capacité d'intervenir, une évaluation des besoins est réalisée au domicile par l'infirmier coordonnateur du SSIAD. Il sera alors proposé un rythme d'interventions.

Les ESA sont basées au sein d'un SSIAD et travaillent en partenariat avec d'autres structures, médecins traitants, neurologues, CLIC/DAC, hôpitaux, cliniques etc...

Les ESA sont composées de professionnels formés à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, comme des psychomotriciens, ergothérapeutes, assistants de soins en gérontologie. Cette prise en charge est non médicamenteuse, individualisée et s'inscrit dans un projet de soins et d'accompagnement (5).



Information

Pour les SSIAD et les ESA, la prise en charge des soins est intégrale (3) par l'Assurance Maladie. Voir l'annuaire des SSIAD.

(1) <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/beneficier-de-soins-a-domicile/les-ssiad-services-de-soins-infirmiers-domicile>

(2) Code de l'action sociale et des familles D312-1 modifié par le décret n°2019-835 du 12 août 2019

(3) Code de l'action sociale et des familles R314-137

(4) Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, SAAD et SPASAD

(5) Circulaire DGCS/SD3A n°2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer